

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 6 septembre 2022

Convocation : 31 août 2022 Date d'affichage : 31 Août 2022

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CCSCMB) se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le mardi six septembre à vingt heures à Navour Sur Grosne (Clermain) - salle communale.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIERE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Jean-Michel-ROZIER
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 25

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Mme Cécile CHUZEVILLE

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Thierry BERNET (SERRIERES), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérovres).

Fixation du nombre de Vice-présidents de la CC SCMB

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe), notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-15-002 en date du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-10-11-004 en date du 11 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5211-2 et suivants.

Suite aux arrêtés préfectoraux du 15 décembre 2016 et du 11 octobre 2019, le Président rappelle que :

- le Conseil de la CC SCMB se compose de **25 sièges**,
- conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif global du conseil,
- l'organe délibérant peut, à la majorité **des deux tiers** de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total.

Compte-tenu de l'effectif de notre conseil communautaire de 25 sièges, le nombre maximum autorisé auquel il serait donc possible de prétendre dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire de **57 757,56 €** déterminée au 1^{er} janvier 2022, serait donc de **5 vice-présidents**. Un montant de **58 000,00 €** est inscrit au compte 6531 du Budget général 2022.

Le Président propose de reconduire le nombre de **4 vice-présidents** après avoir précisé qu'il conserve la délégation Assainissement – eaux pluviales urbaines jusqu'à la dissolution du SPANC du Clunisois annoncée pour 2023. Les délégations et responsabilités sont réparties ainsi :

1^{er} vice-président chargé de « Mutualisation, aide sociale, enfance jeunesse et petite-enfance, tourisme »

2^{ème} vice-président chargé de « Economie »

3^{ème} vice-président chargé de « Voirie et Lac de Saint Point Lamartine »

4^{ème} vice-président chargé de « Développement durable - Transition énergétique »

Indiquant que l'article L 5211-10 du CGCT précise également que le Bureau de la Communauté de communes est composé du Président, des Vice-présidents et éventuellement d'autres membres, le Président propose d'intégrer au Bureau communautaires les 2 conseillers délégués suivants :

Conseiller au tourisme

Conseiller au CIAS et enfance-jeunesse

Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé du Président, et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer à 4** le nombre de Vice-présidents avec les délégations sus indiquées ;
- **DECIDE que** le Bureau communautaire sera composé du Président, des Vice-présidents et des 2 conseillers délégués avec les délégations sus indiquées ;
- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Rémy MARTINO

REÇU EN PREFECTURE

le 12/09/2022

Application agréée E-legalite.com